

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Mme Catherine BALANGÉ Membre
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

M. David BIDAULT Membre
Représentant de la CAP de Catégorie C

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame CORNUMAND serait habilitée à présider le jury.

ARTICLE 3 - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 10 janvier 2025

Le Président,

Thierry BLASCO

